****

**Le Véritable sens de l'Unicité**

***Par l'Imam ‘Abd ar-Rahmân ibn Hassan Âl Shaykh*** **

****

**I - L'Unicité divine est de deux sortes**

1) Une unicité dans la connaissance et la confirmation ; c'est l'unicité de la divinité, des noms et des attributs (*tawhid al rouboubiyat wal asma' wal sifaat*).

2) Une unicité dans l'imploration et l'objectif ; c'est l'unicité du déisme et de l'adoration (*tawhid al oulouhiyah aw al 'ibaadah*).

Le Savant ***Ibnu-l-Qayyim*** a dit à ce sujet : « Quant à l'unicité à laquelle les messagers exhortèrent et dont les livres firent objet, c'est l'unicité dans la connaissance et la confirmation et l'unicité dans l'imploration et l'objectif ».

Le premier genre sert à confirmer la vérité de l'entité du Seigneur, de Ses attributs, Ses actes, Ses noms, Ses paroles inscrites dans Ses livres et adressées à des serviteurs choisis ; il confirme également Ses jugements et sa Sagesse.

Le Coran a clairement montré ce type d'unicité au début de la sourate *Al Hadid*, ou *Tâha* ou encore à la fin de la sourate du *Az-Zoumar*, au début de *As-Sajda*, *Aal-`Imrân* et la totalité de la sourate *Al-'Ikhlâs* et d'autres encore.

Le second genre est celui qui apparaît dans la sourate « **Dis : Ô vous, les incrédules !** » (*Sourate 109*) et dans les paroles coraniques suivantes :

**« Dis : «Ô gens du Livre ! Venez à une parole commune entre nous et vous : nous n'adorons que Dieu ; nous ne lui associons rien ; nul parmi nous ne se donne de Seigneur, en dehors de Dieu». S'ils se détournent, dites-leur : «Attestez que nous sommes vraiment soumis» »**

[Sourate 'Al-`Imrân 3:64]

De même au début et à la fin de la première sourate ; au début, au milieu et à la fin de la sourate *Al-Mou'minoûn*, au début et à la fin de la sourate *Al'Araf*, toute la sourate *Al An'âm* et la plupart des sourates du Coran, voire même chaque sourate du Coran qui contient les deux genres de l'unicité, en témoigne et y exhorte.

Le Coran comporte :

* Soit une information relative à Allah, Ses noms, Ses attributs, Ses actes et Ses paroles c'est l'unicité informative.
* Soit un appel à l'adoration d'Allah sans rien Lui associer et à l'abandon de toute autre adoration : c'est l'unicité volontaire quémandée.
* Soit un ordre et une interdiction ainsi que l'obligation d'obéir à Ses ordres : ce sont les droits de l'unicité et ses compléments.
* Soit une information relative aux honneurs dus aux monothéistes: Dieu leur accordera Ses bienfaits dans la vie présente et les honorera dans l'au-delà : c'est la récompense de Son unicité.
* Soit une information relative aux polythéistes qui endureront des châtiments dans la vie présente et seront châtiés dans l'au-delà : c'est le châtiment qui frappera ceux qui dévient de l'unicité.

Le Coran décrit donc l'Unicité, parle de ses droits et sa récompense tout comme il traite le sujet du polythéisme, des polythéistes et de leur châtiment.

***Shayku-l-Islam Ibn Taymyyah*** a dit : « L'Unicité apportée par les messagers contient la confirmation de la divinité de Dieu en exclusivité en témoignant qu'il n'y a point de Dieu que Lui, Il est le seul digne d'adoration ; on ne peut se fier qu'à Lui ; on ne peut prendre d'allié que Lui ; on ne peut faire d'ennemis que par Lui et on ne travaille que pour Lui ».

Cela comporte également la confirmation des noms et des attributs qu'Il s'est confirmé pour Lui-même.

**« Votre Dieu est un Dieu unique ! Il n'y a de Dieu que lui : celui qui fait miséricorde, le Miséricordieux »**

[Sourate Al Baqarah 2:163]

Allah dit : « **Ne vénérez pas deux dieux. Il n'y a en vérité, qu'un Dieu unique. Redoutez-moi donc ! »**

[Sourate Al Nahl 16:51]

**« Quiconque invoque, avec Dieu, une divinité sans détenir la preuve évidente de son existence devra en rendre compte à son Seigneur. - Non... les incrédules ne sont pas heureux ! »**

[Sourate Al-Mou'minoune 23:117]

**« Interroge ceux de nos prophètes que nous avons envoyés avant toi. Avons-nous établi, à côté du Miséricordieux, une divinité qu'ils devraient adorer ? »**

[Sourate Az-Zoukhrouf 43:45]

Il raconte que chacun des messagers avait exhorté les hommes à adorer le Seigneur sans rien Lui associer.

**« Vous avez un bel exemple en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, lorsqu'ils dirent à leur peuple : «Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors de Dieu ; nous vous renions ! Que l'inimitié et la haine paraissent constamment entre nous et vous, jusqu'à ce que vous croyiez en Dieu, L'Unique ! »** [Sourate Al-Moumtahana 60:4]

Et Il dit à propos des polythéistes :

**« Quand on leur disait : « Il n'y a de divinité que Dieu », ils s'enorgueillissaient, et ils disaient : « Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète possédé ? » »** [Sourate Sâd 38:35-36]

De telles confirmations sont extrêmement nombreuses dans le Coran.

L'Unicité ne désigne pas seulement l'unicité de la divinité (*tawhid al rouboubiyat*), c'est-à-dire croire que Allah a créé à Lui seul le monde, comme l'imaginent certains penseurs et soufis. Ces derniers pensent que s'ils témoignent des preuves confirmatoires, ils auraient accomplit l'objectif de l'unicité. S'ils attestent ce fait et y croient absolument, ils auraient atteint le but de l'Unicité car lorsque l'homme reconnaîtrait les attributs que Dieu mérite et L'innocenterait de tout ce qu'Il ne mérite pas ; admettant qu'Il est Le Seul créateur de tout, il deviendrait monothéiste simplement en attestant qu'il n'y a point de Dieu que Lui et reconnaissant qu'Allah est Le seul dieu digne d'adoration et cela reviendrait donc à n'adorerait que Lui sans rien lui associer.

Or Allah est avant tout Celui qui mérite d'être adoré et non pas Celui qui est capable de créer.

Lorsque l'homme interprète le mot de « **Dieu** » en tant que Celui qui est capable de créer et pense que ce sens est la description propre de Dieu, puis il conçoit que la confirmation de cette idée est l'objectif de l'unicité, il ne connaît pas la vérité de la science de l'unicité qu'Allah envoya par l'intermédiaire de son Messager.

**« Les polythéistes arabes reconnaissaient qu'Allah est Le seul créateur de tout; pourtant ils étaient des polythéistes. La plupart d'entre eux ne croient en Dieu qu'en lui associant d'autres divinités »**

[Sourate Yoûsouf 12:106]

Un groupe de Salaf (*anciens*) a dit : « Si tu demandes à ces gens: Qui a créé les cieux et la terre ? Ils te répondent: Allah! Pourtant, ils adorent un autre que Lui ».

Allah nous informes aussi de ce comportement :

« **Dis: "A qui appartient la terre et ceux qui y sont? si vous savez". Ils diront: "A Allah". Dis: "Ne vous souvenez-vous donc pas?"Dis: "Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime?" Ils diront: [ils appartiennent] "A Allah". Dis: "Ne craignez-vous donc pas?" Dis: "Qui détient dans sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé? [Dites], si vous le savez!" Ils diront: "Allah". Dis: "Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés?" »**

[Sourate Al-Mou'minoûn 23:84-89]

Quiconque admet qu'Allah tout puissant est Le Dieu de tout et Le créateur de tout n'est pas nécessairement un homme qui L'adorerait sans rien Lui associer, L'invoquerait tout exclusivement, espèrerait du bien de Lui, Le craindrait tout exclusivement, ferait des amis et des ennemis par Lui, obéirait à ses Messagers, ordonnerait ce qu'Il ordonne et interdirait ce qu'Il interdit.

La plupart des polythéistes admirent qu'Allah est le créateur de tout et reconnurent pourtant des intercesseurs qu'ils mirent au même pied d'égalité que Lui.

Allah  dit :

« **Prendront-ils des intercesseurs en dehors de Dieu ? Dis : « Et s'ils ne possèdent rien ? S'ils ne comprennent pas ?» Dis : « L'intercession appartient à Dieu. A lui la royauté des cieux et de la terre ! Vous retournerez vers lui ! » »**

[Sourate Az-Zoumar 39:43-44]

**« Ce qu'ils adorent en dehors de Dieu ne peut ni leur nuire, ni leur être utile. Ils disent : « Voilà nos intercesseurs auprès de Dieu ! ». Dis : « Informerez-vous Dieu de ce qu'il ne connaît pas dans les cieux et sur la terre ? » Gloire à lui ! Il est très élevé au-dessus de ce qu'ils lui associent ! » »**

[Sourate Yoûnous 10:18]

**« Vous voilà venus à Nous, seuls, comme Nous vous avons créés une première fois. Vous avez abandonné ce que Nous vous avions accordé. Nous ne voyons pas vos intercesseurs près de vous, ceux que vous considériez comme vos associés. Ceux que vous considériez ainsi ont rompu avec vous; ils ont disparu loin de vous » »**

[Sourate Al-'An`âm 6:94]

**« Certains hommes prennent des associés en dehors de Dieu ; ils les aiment comme on aime Dieu »**

[Sourate Al Baqarah 2:165]

Ainsi, des hommes pareils se prosternaient pour le soleil, la lune et les astres; ils les invoquaient, jeûnaient et immolaient pour elles. Ils disent ensuite que leur comportement n'est pas une forme de polythéisme; le polythéisme serait professé s'ils croyaient que ces créatures sont celles qui gèrent leurs destinées. S'ils les considèrent comme une cause et un intermédiaire, ils ne seront pas des polythéistes pourtant, il est absolument connu, du point de vue de l'Islam, que ceci est bien une forme de polythéisme.

**II - La raison pour laquelle l'homme a été créé**

A propos des paroles divines suivantes :

« **Je n'ai crée les Djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent »**

[Sourate Adh-Dhâriyât 51:56]

*Shaykh Al Islam* (***Ibn Taymiyyah***) a dit : « L'adoration désigne l'obéissance à Allah en obtempérant aux ordres divins exprimés par l'intermédiaire des messagers. »

Il a dit aussi : « L'adoration est un nom comportant toutes les paroles et tous les actes apparents et internes que le Seigneur aime et agrée. »

***Ibn-ul-Qayyim*** a dit quant à lui: « L'adoration est composée de quinze règles ; quiconque les applique aurait atteint les degrés de la servitude. Car, l'adoration est répartie entre le cœur, la langue et les membres du corps. Les dispositions de la servitude sont au nombre de cinq :

* Obligatoire
* Agréable
* Illicite
* Détestée
* Permise

Elles sont propres à chacun des organes précités, le cœur, la langue et les membres. »

L'adoration a pour origine, selon l'imam ***Al Qourtoubi*** l'humilité et la soumission.

Les devoirs légaux des personnes chargées sont désignés par des adorations car elles les appliquent en se soumettant au Seigneur. Le sens du verset coranique est comme suit : Le Seigneur tout puissant a raconté qu'Il n'a créé les Djinns et les humains que pour L'adorer. C'est bien la sagesse et la morale de leur création ; elle est aussi la sagesse légale religieuse.

***Ibn Kathir*** a dit : « L'adoration d'Allah désigne son obéissance en exécutant ce qu'Il ordonne et abandonnant ce qu'Il interdit. »

Voilà la vérité-même de la religion de l'Islam. Car le mot « **Islam** » désigne la soumission au Seigneur, et par conséquent la résignation, l'humilité et la subordination.

Ce verset peut également être interprété comme suit : Allah a créé les créatures pour L'adorer exclusivement sans rien Lui associer. Quiconque Lui obéit sera bien récompensé. Quiconque Lui désobéit sera gravement torturé. Il déclare aussi qu'Il n’à point besoin d'eux : ils sont les pauvres quelques soient leurs conditions et Il est Leur créateur et Leur seul dispensateur.

***'Ali ibnou Abi Taleb*** dit au sujet de ce verset : « **Il n'a créé les Djinns et les humains que pour leur donner l'ordre de L'adorer et les exhorter à Son adoration.** »

***Moujahed* **ajoute : « ...que pour leur ordonner et leur interdire. »

Cette explication est puisée du verset suivant :

**« L'homme pense-t-il qu'on le laissera libre ? »**

[Sourate Al-Qiyâma 75:36]

***Al Chafi'i*** a dit : « Il n'est ni ordonné, ni prohibé »

Allah dit à divers endroits du Coran : Adorez votre Seigneur ; Craignez votre Seigneur. Il leur ordonne de faire ce pour quoi ils ont été créés. Il a envoyé les messagers à cet effet. Voilà le sens-même du verset coranique, sens appréhendé par l'ensemble des Musulmans qui l'utilisent comme preuve.

Il dit aussi que ce verset ressemble à un autre, à savoir :

« **Nous n'avons envoyé un prophète que pour qu'il soit obéi, avec la permission de Dieu** »

[Sourate An-Nisâ' 4:64]

Mais le Prophète peut être obéi ou désobéi. Il en est de même pour ceux qu'Il  a créés afin qu'ils L'adorent: ils ont le choix de L'adorer ou ne pas L'adorer. Allah, en fait, exécute une chose et non pas les deux : Il dit qu'Il les a créés afin qu'ils L'adorent.

L'adoration sera leur acte qui leur apportera leur bonheur car ils feront ce qu'Il aime et agrée.

Citons pour preuves sur cette interprétation des hadiths qui nous sont parvenus et dont nous citons un hadith rapporté par ***Mouslim*** d'après ***Anas ibnou Malek***, d'après le Prophète qui dit :

« **Le Seigneur dit au damné du Feu le moins torturé : Si tu possédais la vie présente, ce qu'elle contient et son équivalent, la sacrifierais-tu pour te racheter ? Oui, répondra-t-il! Et le Seigneur de dire: Je t'ai demandé une chose plus facile que cela lorsque tu étais encore dans les reins d'Adam : Je t'ai demandé de ne point m'associer pour que je ne t'introduise pas au Feu. Mais tu n'as voulu que le polythéisme** » (*Rapporté par* ***Ahmed****,* ***Boukhari*** *et* ***Mouslim***)

Ce polythéiste a désobéi à l'ordre divin, à savoir la foi en Son Unicité et ne rien Lui associer. Voici la volonté légale religieuse.

Il y a entre la volonté légale religieuse et la volonté universelle prédestinée une généralité et une spécificité absolue réunies dans le droit du fidèle obéissant. Quant à la volonté universelle prédestinée, elle est propre au désobéissant.

**III - Le message des Prophètes**

Allah dit:

« **Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire]: "Adorez Allah et écartez-vous du *Taghout* »**

[Sourate An-Nahl 16:36]

***'Omar bin Khattab*** dit : « **Les *Taghout* désignent le Diable.** »

***Jaber*** a dit : « **Les *Taghout* sont des devins auxquels les diables apparaissent.** »

***Malek***, quant à lui, indique : « **Les *Taghout* sont tous ceux qui sont adorés en dehors d'Allah.** »

***Ibn-ul-Qayyim*** a donné une définition plus exhaustive en disant : « Les *Taghout* sont toutes les limites que le serviteur dépasse aussi bien en ce qui concerne l'adoré, le suivi que l'obéi. Les *Taghout* de chaque peuple sont ceux qu'on prend comme juges en dehors d'Allah, ceux qu'on adore en dehors d'Allah, ceux qu'on suit sans respecter les lois divines ou ceux à qui on obéit en sachant qu'il y a par là désobéissance à Allah. »

C'est de cette façon que sévissent les *Taghout* au monde. Si on les observe, on verra que la plupart ont préféré l'adoration des *Taghout* à celle d'Allah, et l'obéissance des *Taghout* à celle du Messager d'Allah.

Dans ce verset, le Seigneur rapporte qu'Il a envoyé à chaque communauté un prophète ayant pour mission l'expansion des paroles divines suivantes :

« **Adorez Allah et écartez-vous du *Taghout*** »

[Sourate An Nahl 16:36]

C'est-à-dire, adorez Allah en exclusivité et abandonnez l'adoration de tout autre que Lui conformément au verset coranique suivant :

**« Celui qui ne renie le Taghout et qui croit en Allah a saisi l'anse la plus solide et sans fêlure »**

[Sourate Al Baqrah 2:256]

Cette anse solide n'est autre que l'attestation qu'il n'y a point de Dieu qu'Allah.

***Ibn Kathir*** explique ce verset en disant : « Tous les messagers exhortent à l'adoration d'Allah et prohibent l'adoration d'un autre que Lui. Le Seigneur continua à envoyer les messagers à cet effet depuis l'apparition du polythéisme parmi les hommes, et précisément le peuple de Noé qui fut envoyé à eux et donc le premier prophète envoyé aux habitants de la terre. Le dernier était *Mouhammad* dont la mission atteignit les Djinns et les Humains et se répartit sur la terre entière. »

**« Ils furent tous comme le Seigneur en dit : Nous n'avons envoyé aucun prophète avant toi sans lui révéler : « Il n'y a de Dieu que moi; adorez-moi ! » »**

[Sourate Al-'Anbiyâ' 21:25]

**« Allah dit dans ce noble verset : Allah dit: Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager »**

[Sourate An-Nahl 16:36]

**« Comment le polythéiste se permet-il donc de dire : Si Dieu l'avait voulu, nous n'aurions rien adoré en dehors de lui » ? »**

[Sourate An-Nahl 16:35]

La volonté divine légale est donc niée à leur sujet puisque Il leur a fait parvenir l'interdiction par l'intermédiaire de Ses Messagers. Quant à Sa volonté universelle, c'est-à-dire leur donner la capacité, ils ne peuvent pas l'utiliser comme excuse car le Seigneur a créé le Feu habité par les diables et les incrédules. Il ne désire absolument pas l'incrédulité pour Ses serviteurs. En outre, Il les a informés qu'il n'est pas nécessaire de leur appliquer Son châtiment dans la vie présente après l'avertissement des messagers. C'est la raison pour laquelle Il  poursuit et dit :

**« Il y en eut, parmi eux, que Dieu dirigea tandis que l'égarement des autres devint inéluctable »**

[Sourate An-Nahl 16:36]

Ce verset indique que les messagers ont été envoyés afin d'appeler leurs communautés à adorer Allah en exclusivité, leur interdire d'adorer un autre que Lui. C'est bien la religion des prophètes et des messagers même si leurs messages se distinguent les uns des autres.

Allah dit :

« **Nous avons donné, à chacun d'entre eux, une régie et une Loi »**

[Sourate Al-Mâ'ida 5:48]

La foi doit être accompagnée d'actes exécutés par le cœur et les membres du corps.

**IV - La bonté envers les parents fait partie de l'adoration à Allah**

Allah dit :

 « **Ton Seigneur a décrété que vous n'adoriez que Lui. Il a prescrit la bonté à l'égard de vos père et mère. Si l'un d'entre eux ou bien tous les deux ont atteint la vieillesse près de toi, ne leur dis pas : « Ouf ! », ne les repousse pas, adresse-leur des paroles respectueuses. Incline vers eux, avec bonté, l'aile de la tendresse et dis : « Mon Seigneur ! Sois miséricordieux envers eux, comme ils l'ont été envers moi, lorsqu'ils m'ont élevé quand j'étais un enfant. » »**

[Sourate Al-'Isrâ' 17:24]

Le Seigneur exhorte à être bons à l'égard des pères et mère comme Il appelle à Son adoration exclusive.

Il  dit dans un autre verset :

« **Sois reconnaissant envers moi et envers tes parents. Le retour se fera vers moi »** [Sourate Louqmân 31:14]

Si l'un d'eux ou tous les deux deviennent vieux, il ne faut leur dire aucune parole blessante, ni même leur dire "Ouf", la plus faible des paroles blessantes, ni leur nuire par un acte inconvenable.

Une fois les paroles et les actes blessants prohibés, le Seigneur exhorta à faire preuve de bonté à travers des paroles et actes plaisants. Adresse-leur des paroles respectueuses, sois modeste à leur égard et invoque le Seigneur à leur propos afin qu'Il soit Miséricordieux à leur égard à leur vieil âge et à leur mort.

Divers hadiths ont traité le sujet de la bonté due aux pères et mères. Dans un hadith rapporté par ***Anas*** et d'autre il est dit : « **Lorsque le Prophète est monté sur le minbar (chaire du discours), il dit : « Amin, Amin, Amin ». On lui demanda: Messager d'Allah, pourquoi as-tu dit « Amin » ? Et le Prophète de répondre : « Jibril est venu à moi et a dit : « O Muhammad, que soit humilié quiconque ne prie pas sur toi quand on te mentionne auprès de lui. Dis : « Amin ».. Je dis: Amin. Et Jibril de continuer : « Que soit humilié quiconque dont les péchés ne seront absous pendant le mois de Ramadan. Dis : « Amin ». Je dis : Amin. Enfin Jibril termina : « Que soit humilié quiconque dont ses père et mère auront atteint l'âge de la vieillesse près de lui sans le faire entrer au Paradis. Dis : « Amin ». Je dis : Amin. »** ». (*Rapporté par* ***Al Jami'***)

***L'imam Ahmad*** rapporte d'après ***Abou Hourayra*** , que le Prophète a dit : « **Que soit humilié, que soit humilié, que soit humilié quiconque dont les père et mère ou l'un d'eux aura atteint l'âge de la vieillesse près de lui sans le faire entrer au Paradis** »

L'Envoyé de Dieu dit à ses compagnons: « **Voulez-vous que je vous cite les plus graves péchés ? Oui, Messager d'Allah, avons-nous répondu et le Prophète  de dire : Le polythéisme, la désobéissance aux père et mère… Il était accoudé et se dressa en ajoutant : et le mensonge, et le faux témoignage. » Et il continua à les répéter jusqu'à ce qu'on eût dit : Ah, s'il pouvait s'arrêter** ». (***Boukhari*** *et* ***Moslim***)

Il est également rapporté que « **L'agrément du Seigneur découle de celui des parents, et Sa colère découle de celle des parents.** » (*Rapporté par* ***Tirmizi*** *et authentifié par* ***Ibn Habban*** *et* ***Al Hakem***).

***Oussayd As-Sa'idi***  a dit : « **Nous étions assis chez le Prophète quand un homme de Bani Salama vint et demanda : Messager d'Allah, y a-t-il une bonne oeuvre que je pourrais faire pour mes père et mère après leur mort ? Oui, répondit-il, prier pour eux, leur implorer pardon, exécuter les promesses qu'ils avaient faites, consolider leurs liens de parenté et honorer leurs amis** ». (*Rapporté par* ***Abou Dawoud*** *et* ***Ibn Maja***)

**V - Adorer Allah, Seul**

Le Seigneur dit :

« **Adorez Allah ! Ne lui associez rien ! »**

[Sourate An-Nisâ' 4:36]

Dans ce verset coranique, le Seigneur ordonne à Ses serviteurs de n'adorer que Lui : Il est le créateur, qui pourvoit les revenus, meilleur que toutes les créatures dans tous les cas ; Il est le seul à être digne d'être adoré sans rien lui associer.

Le Seigneur ordonne ainsi de n'adorer que Lui, c'est-à-dire accomplir l'attestation "**La Ilaha ila Allah**" (*Il n'y a de divinité digne d'être adoré sauf Allah*).

***Ibnu-l-Qayyim*** dit : « La négation pure (le fait de nier toute divinité) n'est pas une déclaration de l'unicité. Il en est de même pour la confirmation (le fait d'attester la divinité d'Allah) non-accompagnée de négation. L'Unicité doit contenir la négation ET la confirmation. Voilà la vérité de l'Unicité. »

**VI - Le verset des dix droits**

Allah  dit :

« **Dis : « Venez ! Je vous dirai ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien ; soyez bons envers vos parents. Ne tuez pas vos enfants par crainte de la pauvreté ; Nous vous accorderons votre subsistance avec la-leur. Eloignez-vous des péchés abominables, apparents ou cachés. Ne tuez personne injustement; Dieu vous l'a interdit. Voilà ce que Dieu vous ordonne. Peut-être comprendrez-vous ! Ne touchez à la fortune de l'orphelin, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité, que pour le meilleur usage. Donnez le poids et la mesure exacts. Nous n'imposons à chaque homme que ce qu'il peut porter. Lorsque vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un parent proche. Soyez fidèles au pacte de Dieu. Voilà ce qu'il vous ordonne. Peut-être réfléchirez-vous ! Tel est, en toute droiture, Mon chemin ; suivez-le donc ! Ne suivez pas les chemins qui vous éloigneraient du chemin de Dieu. Voilà ce qu'Il vous ordonne. Peut-être le craindrez-vous ! » »**

[Sourate Al-'An`âm 6:151-153]

Ce verset est surnommé le verset des 10 droits. Lorsque Allah dit :

**« Dis : « Venez ! Je vous dirai ce que votre Seigneur vous a interdit : ne Lui associez rien ; soyez bons envers vos parents. » »** Le Seigneur s'adresse aux polythéistes qui ont adoré un autre qu'Allah et ont interdit ce que Allah leur a accordé, pour qu'ils sachent ce que le Seigneur leur a interdit véritablement par les révélations et les ordres qu'Il a donnés. Il vous a interdit de Lui associer un dieu.

« **Adorez Dieu et ne Lui associez rien et ignorez ce que vos parents disaient** » était la réponse **d'*Abou Soufiane*** à Héraclius qui lui demandait au sujet des commandements du Prophète qui leur disait : « **Dites: Il n'y a point de dieu qu'Allah, et vous réussirez.** »

Quant à la bonté envers les père et mère, elle prend diverses formes : prendre soin d'eux, obéir à leurs ordres, les libérer de l'esclavage et ne pas les soumettre à ses ordres. En effet, certaines familles enterraient les filles vivantes et même les garçons par crainte de la pauvreté. Le Seigneur garantit leur subsistance.

Il est cité dans les deux *Sahihs* d'après ***Ibn Mass'oud*** qui a rapporté : « **J'ai dit : « Messager d'Allah, quel est le plus grave péché au regard de Dieu ? De lui reconnaître un égal alors qu'il est ton Créateur, répondit-il. Et après ?, demandai-je. De tuer ton enfant de crainte qu'il ne partage la nourriture avec toi. Et après ?, continuai-je. De forniquer avec la femme de ton voisin** ».

Le Prophète récita ensuite le verset coranique suivant :

« **Ceux qui n'invoquent pas une autre divinité avec Dieu, ceux qui ne tuent pas quelqu'un que Dieu a interdit de tuer, sauf pour une juste raison ; ceux qui ne se livrent pas à la débauche... Celui qui agit autrement rencontre le péché et, le jour de la Résurrection, son châtiment sera doublé ; il y demeurera immortel et méprisé ; mais non celui qui se repent, qui croit et qui fait le bien. Tels sont ceux pour qui Dieu changera les mauvaises actions en œuvres bonnes car Dieu est Celui qui pardonne, Il est miséricordieux** »

[Sourate Al-Fourqân 25:68-70]

Quand le Seigneur  dit : « **Eloignez-vous des péchés abominables,** » Il désigne toute sorte de péchés et de turpitudes. Quant à la partie du verset qui dit : « **Ne tuez personne injustement,**» Dieu vous l'a interdit, » Ibn Mass'oud  rapporte le hadith suivant :

« **Le sang d'un Musulman qui atteste qu'il n'y a point de Dieu qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, ne devient licite que lorsqu'il s'agit d'une des trois personnes : le marié fornicateur, le meurtrier et celui qui abandonne sa religion, qui apostasie et se sépare de la communauté musulmane.** » (*Rapporté par* ***Boukhari*** *et* ***Mouslim***)

« **Voilà ce que Dieu vous ordonne, peut-être comprendrez-vous !** »

[Sourate Al-An’am 6:151]

Allah fait allusion à tous ces péchés précités en nous exhortant à les appréhender et les mettre à exécution.

***At-Tabari Hanafi*** cite dans son Tafsir « « **Comprendrez-vous** » ensuite « **Souvenez-vous** » et enfin « **Craindrez-vous** » car si les hommes comprennent, ils se souviendront et craindront Allah. »

Dans ce verset, Allah proclame une interdiction générale de toucher à la fortune de l'orphelin, mais Il excepta le meilleur usage, c'est-à-dire le moyen susceptible de le faire fructifier, à savoir le commerce. Donnez le poids et la mesure exacts. Le Seigneur ordonne de pratiquer l'équité dans les ventes et achats. Nous n'imposons à chaque homme que ce qu'il peut porter. Quiconque fait son possible pour donner à chacun son dû et réclame ce qu'il est de droit mais commet une erreur qu'il ne peut empêcher, aucun reproche ne lui sera adressé.

Lorsque vous parlez, soyez équitables même s'il s'agit d'un parent proche c'est un ordre d'Allah imposant l'équité du verbe et de l'acte qu'il s'agisse de proche ou de non-proche. Al Hanafi a dit : « l'équité du verbe quand il s'agit d'affaires relatives à un proche ou à un ennemi ne doit pas être fonction de l'agrément ou de la colère : le verbe doit se conformer à la vérité, et s'il s'agit de proche parent, il ne faut pas prendre le parti de la personne aimée ou d'un parent. Dieu a dit à cet égard :

« **Que la haine envers un peuple ne vous incite pas à commettre des injustices. Soyez justes ! La justice est proche de la piété ! »**

[Sourate Al-Ma’idah 5:8]

« **Soyez fidèles au pacte de Dieu** »

[Sourate An-Nahl 16:91]

Ibn Jarir : « Soyez fidèles aux commandements divins; c'est-à-dire obéissez à Ses ordres et à Ses interdictions et agissez conformément à Son livre et à la Sunna de Son Messager. »

« **Voilà ce qu'il vous ordonne. Peut-être réfléchirez-vous,** »

[Sourate Al-An’am 6:151]

Peut-être en tirerez-vous une leçon et vous éloignerez-vous de ce que vous faisiez.

Selon ***Al Qourtoubi*** , ce verset grandiose ordonne de suivre Sa voie et avertit des mauvaises conséquences qui s'abattront sur ceux qui dévient de Son chemin, conformément aux hadiths authentiques et aux récits rapportés par les anciens.

Par le terme « **Chemin** », le Seigneur désigne la religion de l'Islam qui fut annoncée par **Mouhammad**. Ce chemin aboutit vers le Paradis mais plusieurs bifurcations s'en ramifient : quiconque prend le choit chemin atteindra son salut alors que celui qui lui préfère les bifurcations tombera en Enfer. Allah dit : Ne suivez pas les chemins qui vous éloigneraient du chemin de Dieu

L'***Imam Ahmad***, ***An-Nassa'i***, ***Darimi***, ***Ibn Abi Hatem***. ***Al Hakim*** (qui l'authentifia) rapportent d'après ***Ibn Mass'oud*** , qui a dit : « **Le Messager d'Allah,  , traça une ligne et dit: « Voici le chemin d'Allah : il est tout droit. » Ensuite, il traça des lignes sur la droite et la gauche de cette ligne et dit : « Voici des chemins sur lesquels se tient le Diable et exhorte les gens à les emprunter » puis il récita le verset suivant : « Tel est en toute droiture mon chemin ; suivez-le donc ! Ne suivez pas les chemins qui vous éloigneraient du chemin de Dieu »** » ces chemins désignent selon ***Moujahed***, les passions et les innovations.

***Ibn Al Qayyem*** a dit : « Parlons brièvement du droit chemin car les gens en ont parlé de façons différentes selon ses caractéristiques mais sa vérité est unique : il est le chemin qu'Allah traça à Ses serviteurs afin qu'ils parviennent jusqu'à Lui. Il n'y a pas d'autres chemins. Toutes les voies sont prohibées aux créatures à l'exception de sa voie annoncée par Ses Messagers et conduisant à l'adoration d'Allah ; c'est-à-dire Lui accorder l'exclusivité de l'adoration et accorder à Ses Messagers l'obéissance ; il ne faut rien Lui associer ni obéir à un autre que Son Messager. »

Il faut donc croire à Son unicité et suivre le Messager, en un mot, croire au contenu de la *chahada* "***La Ilaha Ila Allah, Muhammadun Rassoul-u-llah***".

Quelque soit la définition donnée au droit chemin, elle est sûrement incluse dans ces deux origines.

Cela serait possible en L'aimant de tout ton cœur et L'agréant par tous tes efforts ; Son amour remplirait tous les coins de ton cœur et ta volonté entière chercherait à obtenir Son agrément : la première partie s'appliquerait par le témoignage qu'il n'y a point de digne d'être adoré qu'Allah, tandis que la deuxième se ferait par la réalisation du témoignage que Mouhammad est le Messager d'Allah. Voici le droit chemin et la religion de la vérité, c'est la connaissance de la vérité et sa mise en pratique.

**VII - Le Testament du Messager d'Allah**

***Ibn Mass'oud*** a dit : « **Quiconque souhaite s'informer du testament de Muhammad sur lequel il apposa son cachet, qu'il lise les paroles divines suivantes Dis : « Venez ! Je vous dirai ce que votre Seigneur vous a interdit : ne lui associez rien;... Tel est, en toute droiture, mon chemin »**[Sourate Al-'An`âm 6:151-153]»

***Sahl Ibn Abdullah*** a dit : « **Tenez-vous à la Tradition et la Sunnah car je crains que, dans peu de temps, si un homme mentionne le Prophète et le prend pour exemple, les gens l'insulteront, s'éloigneront de lui et l'humilieront.** »

Ce hadith d'après ***Ibn Mass'oud*** fut également cité par ***Tirmizi***, ***Ibn AI Mounzir***, ***Ibn Abi Hatem*** et ***Tabarani***.

Certains dirent que ce *hadith* indique que si quelqu'un voudrait connaître le testament rédigé et scellé afin qu'il reste inchangeable, il devrait lire ce verset. Le Prophète n'a recommandé que le Livre d'Allah, en disant : « **Je vais vous laisser une chose. Si vous vous y accrochez, vous ne vous perdrez jamais: c'est le Livre d'Allah.** » (*Rapporté par* ***Mouslim***)

***'Oubada ibnou Samet*** rapporte : « **Le Messager d'Allah a dit : « Qui d'entre vous me prête serment d'allégeance sur ces trois versets ? Puis il cita les versets coraniques : « Dis : Venez ! Je vous dirai ce que votre Seigneur.... »

Ensuite, il ajouta:

« Quiconque leur sera fidèle, Allah lui accordera sa récompense ; s'il fut fidèle à une partie et Dieu le punit, cette punition sera son châtiment dans le bas monde. S'Il lui donne un répit jusqu'à l'au-delà, Il pourra le châtier comme Il pourra lui accorder Son pardon.** » (*Rapporté par* ***Ibn Abi Hatem****,* ***AI Hakem*** *qui l'authentifia et* ***Mouhammad bin Nasr*** *dans se* ***I'tissam***).

**VIII - Le droit d'Allah et celui des Serviteurs**

***Mou'az ibnu Jabal*** a dit : « **J'étais le coéquipier du Prophète à dos d'un âne, quand il me dit : Mou'az, connais-tu le droit d'Allah sur les serviteurs, et le droit des serviteurs sur Allah ? Allah et son Messager sont plus savants, répondis-je. Et le Prophète d'ajouter : Le droit d'Allah sur les serviteurs est de L'adorer et de ne rien Lui associer et le droit des serviteurs sur Allah est de ne pas châtier ceux qui ne Lui associent rien. Messager d'Allah, ajoutai-je, puis-je faire cette bonne annonce aux gens ? Mais il refusa en me disant : N'en faites rien pour qu'ils ne comptent pas que sur cela.** » (*Rapporté par* ***Boukhari*** *et* ***Mouslim***)

Car le Prophète ne recommanda à sa communauté que ce que le Seigneur tout Puissant leur recommanda par son intermédiaire et dans son Livre qu'Il lui révéla « **comme un éclaircissement de toute chose, une Direction, une Miséricorde et une bonne nouvelle pour ceux qui se sont soumis** » [Sourate An-Nahl 16:89]

Quant au *hadith* rapporté par ***Mou'az***  , il convient tout d'abord de donner un bref aperçu sur la vie de ***Mou'az ibn Jabal***, , ***Ibn 'Amr bîn Aws Al Ansari Al Khazraji Abou 'Abdurrahman***, était un des grands Compagnons participa à la bataille de Badr et aux évènements qui s'ensuivirent. C'est à son sujet que le Prophète avait dit : « *Mou'az* devancera les ulémas, le jour de Résurrection, d'un pas. » D'autres dirent que le hadith mentionne un mile ou l'étendue de la vue.

***Mou'az***  trépassa victime de la peste en l'an 18 au *Shâm*. Le Prophète l'avait nommé à la tête des Mecquois, le jour de la conquête de la Mecque pour leur enseigner la religion.

« **Le droit d'Allah sur les serviteurs** » indique tous les devoirs qu'Allah a imposés ; quant au « **droit des serviteurs sur Allah** », il désigne les promesses faites par le Seigneur pour récompenser ceux qui ont cru à Son Unicité car C'est une promesse de Dieu :« **Dieu ne manque pas à sa promesse**»[Sourate Ar-Roûm 30:6]

L'homme obéissant mérite la récompense, c'est-à-dire il est digne des bienfaits que le Seigneur lui a promis quand Il dit : « **il était équitable pour Nous de secourir les croyants**»[Sourate Ar-Roûm 30:47]

Mais les partisans de la *Sunnah* disent : « Le Seigneur s'est Lui-même imposé la miséricorde et l'équité : aucune créature ne L'y obligea. » Les *Mou'tazila* prétendent que c'est un devoir qui Lui est imposé en comparaison avec les créatures. Les serviteurs Lui ont obéi sans qu'Il les oblige à Lui obéir et donc méritent la récompense sans qu'Il Leur impose Son obéissance. Mais ils ont commis une erreur, à l'instar des partisans du fatalisme, du libre-arbitre, disciples de ***Jahm*** (***Ibnu Abi Soufiyan***).

« **Allah et son Messager sont plus savants** », est une formule de politesse qui doit être utilisée par quiconque ignore la réponse à une question posée et préfère s'éloigner de toute pédanterie « **de l'adorer et ne rien Lui associer** », c'est-à-dire croire à Son unicité et déserter tout polythéisme.

« **Le droit des serviteurs sur Allah est de ne pas châtier ceux qui ne Lui associent rien** ». Le polythéisme a été dénigré car un tel acte implique nécessairement l'unicité et par conséquent la confirmation du Message. Car quiconque traite le Messager d'Allah de menteur ferait de même vis-à-vis du Seigneur et serait alors un polythéiste.

« **Puis-je faire bonne annonce aux gens ?** » c'est la formulation du désir de faire bonne annonce aux musulmans.

« **N'en faites rien pour qu'ils ne comptent pas sur cela** », les musulmans risqueraient alors de lâcher prise et ne plus se concurrencer pour exécuter les devoirs que le Seigneur imposa.

Mais selon un récit, ***Mou'az*** en parla peu avant sa mort pour ne pas endosser un péché. ***Aboul Mouzaffar*** en parla en disant : « Il ne racontait pas ce récit à un ignorant susceptible d'abandonner, de par son ignorance, l'application des obéissances. Mais si un homme intelligent venait à l'entendre, il multiplierait les obéissances, certain que l'excès des bienfaits nécessite un excès d'obéissance ».

-Fin-

**Source :** **Charh Kitaab Al Tawhid, Extrait du livre : « Fath El Majid »**

**TABLE DES MATIÈRES**

**I - L'Unicité divine est de deux sortes \_ 2**

**II - La raison pour laquelle l'homme a été créé 6**

**III - Le message des Prophètes  9**

**IV - La bonté envers les parents fait partie de l'adoration à Allah  12**

**V - Adorer Allah, Seul 14**

**VI - Le verset des dix droits 14**

**VII - Le Testament du Messager d'Allah 19**

**VIII - Le droit d'Allah et celui des Serviteurs 20**

**Table des matières 22**